



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-09/ 2024

### Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 septembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

### **POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Budget principal – Décisions budgétaires modificatives**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le budget principal doit être modifié en raison d'insuffisances budgétaires sur deux comptes :

- Compte 6817 : Dotation aux dépréciations de créances.

Le service de gestion comptable a adressé à la commune une liste des créances présentant un retard de paiement de plus de deux ans. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, qu'il est nécessaire de constater afin de donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité. Il est conseillé de provisionner ce compte à hauteur de 11 064.05 euros, ce qui est supérieur aux prévisions budgétaires 2024.

La décision modificative suivante est proposée :

- DF - Chapitre 011 – Compte 615231 : Entretien et réparations sur voirie : - 7 600 euros
- DF - Chapitre 68 – Compte 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 7 600 euros
- Compte 673 : Titres annulés sur exercice antérieur.

Suite à une erreur d'écriture, un titre émis sur un exercice antérieur doit être annulé, ce qui se traduit par une dépense au compte 673, insuffisamment pourvu en crédit.

La décision modificative suivante est proposée :

- DF : Chapitre 67 – Compte 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 25 000 euros
- RF : Chapitre 731 – Compte 73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 25 000 euros

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2024,

VU la nomenclature M57,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Considérant que ces décisions modificatives sont équilibrées,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les décisions budgétaires modificatives telles qu'énoncées ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

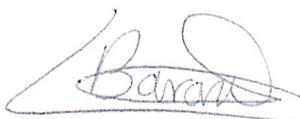
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SEVRIER' in 'Haute-Savoie'. The stamp features a central emblem with a figure and a building. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written on a white background.

Certifié exécutoire le : 26/09/24  
Mis en ligne le : 26/09/24  
Télétransmis en Préfecture le : 19/09  
Publié le : 26/09/24

**Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 10 septembre 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

**POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Budget principal - Admission en non-valeur**

**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil municipal. Elle est demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

### 1) Créances minimales

Il s'agit d'une pièce d'un montant d'1.50 euros. Le montant de cette créance est inférieur au seuil fixé par le Service de Gestion Comptable et elle ne peut donc pas faire l'objet de recouvrement. Il s'agit d'un titre de 2020 concernant les produits périscolaires.

### 2) Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive.

Ces créances éteintes concernent 4 titres émis en 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 1 655.90 euros détaillés ci-dessous :

- Année 2020 (T489) : PM Succursales Annecy – 178.10 euros (Taxe locale sur la publicité extérieure)
- Année 2021 (T505) : Gâteau Sous la Cerise - 78.00 euros (Redevance occupation du domaine public)
- Année 2022 (T421) : Talys Médical SARL - 458.20 euros (Taxe locale sur la publicité extérieure)
- Année 2023 (T359) : Talys Médical SARL – 941.60 euros (Taxe locale sur la publicité extérieure)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'état des produits minimales ou éteints dressés par le service de gestion comptable (SGC),

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées sans succès,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances minimales et éteintes mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

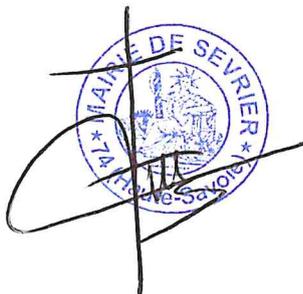
Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

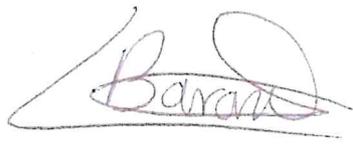
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARRAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Baran", is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'B' and a loop at the end.

Certifié exécutoire par le Maire le : 1 26/09 /24

Mis en ligne le : 26 /09 /24

Télétransmis en Préfecture le : 19/09 /24

Publié le : 26/09 /24

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,  
A Sevrier, le 16/09/2024  
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22

Contre : /

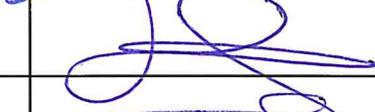
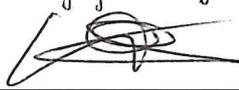
Abstention : /

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

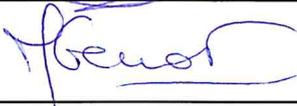
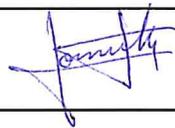
A Sevrier, le 16/09/2024

Date de convocation : 10/09/2024

Les membres du Conseil Municipal,

LYONNAZ Bruno	
MALAPLATE Christina	
VANHELMON Yves	
PRIEUR-DREVON Agnès	
FLANDIN David	
GLABAY Guénaële	
RICHARD Claude	
BONNEFOY-VERNAY Valérie	
GRABAS Carol	Absent, Francis Valérie Bonnefoy Vernay
BARAN Gabin	
BERTRAND Anne-Marie	
BROUSSE Dominique	
CHEDECAL Sylvain	Absent

## ARRETE ET SIGNATURES

COSTER Catherine	Absente
DAUBISSE Laétitia	Absente
DEPLAIX Doris	Absente
DUMOLARD Damien	
GENOT Marie	
GODEUX Stéphane GRABAS	
HOMMETTE Emmanuel	
LOSTUZZO Gilles	
MAGDINIER Christophe	Absent. Pausier Stéphane Godeux
METRAL-BOFFOD Michel	
PERRAUD Caroline	Absent. Pausier Dominique Braisse
POINTET Martine	
RITZ François-Xavier	
TRUILLET Adrien	Absent

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/09/24, et de la publication le 24/09/24

A Sevrier, le 24/09/24

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,  
A Sevrier, le 16/09/2024  
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22

Contre : /

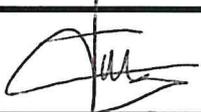
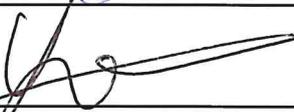
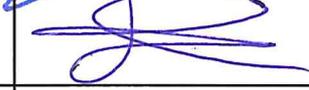
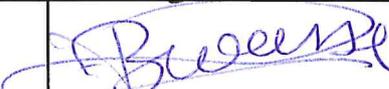
Abstention : /

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

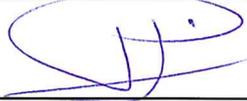
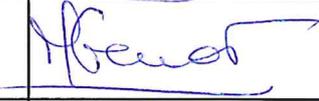
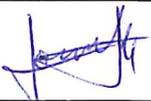
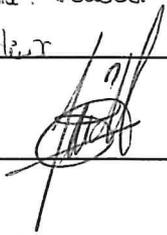
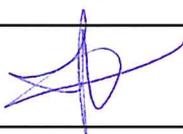
A Sevrier, le ..... 17.09.24 .....

Date de convocation : 10/09/2024

Les membres du Conseil Municipal,

LYONNAZ Bruno	
MALAPLATE Christina	
VANHELMON Yves	
PRIEUR-DREVON Agnès	
FLANDIN David	
GLABAY Guénaële	
RICHARD Claude	
BONNEFOY-VERNAY Valérie	
GRABAS Carol	Absente. Pour de Valérie Bonnefoy-Vernay
BARAN Gabin	
BERTRAND Anne-Marie	
BROUSSE Dominique	
CHEDECAL Sylvain	Absent

## ARRETE ET SIGNATURES

COSTER Catherine	Absente
DAUBISSE Laëtitia	Absente
DEPLAIX Doris	Absente
DUMOLARD Damien	
GENOT Marie	
GODEUX Stéphane GRABAS	
HOMMETTE Emmanuel	
LOSTUZZO Gilles	
MAGDINIER Christophe	Absent. Poussin Stéphane Godeux
METRAL-BOFFOD Michel	
PERRAUD Caroline	
POINTET Martine	
RITZ François-Xavier	
TRUILLET Adrien	Absent

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/09/24, et de la publication le 19/09/24

A Sevrier, le 19/09/2024

**Séance du lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 10 septembre 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

**POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Garantie d'emprunt – SA HLM LOGEMENT DU RHONE – Opération « Le Marigot »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'acquisition de 22 logements (7 PLAI – 11 PLUS – 4 PLS) de l'opération « Le Marigot » située 2865 route d'Albertville, amène le bailleur social « SA HLM LOGEMENT DU RHONE » à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Prêt, d'un montant de 2 815 813.00 Euros, dont les caractéristiques sont définies dans le contrat annexé à la présente délibération.

La SA HLM LOGEMENT DU RHONE sollicite la Commune pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % de la somme empruntée.

Le Conseil municipal,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 161428 en annexe signé entre la SA HLM LOGEMENT DU RHONE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SEVRIER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 815 813.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 161428, constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 407 906.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

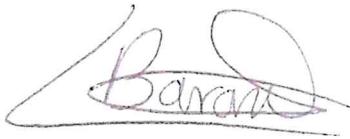
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Lyonnaz', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', with a large, stylized flourish above it.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 26/09/24

Publié le : 26/09/24

Mis en ligne le : 26/09/24

Télérecours mis le : 19/09/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-09/2024

### Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 septembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

### **POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Aménagement de la Maison Charles LONGET - Demande d'aide au titre du Fonds  
Chaleur Renouvelable de l'ADEME**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

La Municipalité s'est engagée dans un important projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet. Ce projet se veut exemplaire en termes de transition écologique et énergétique. Le bâtiment sera ainsi chauffé par système de production mixte de chaleur combinant géothermie et énergie solaire par la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Grand Annecy soutient les porteurs de projet d'installations de chaleur renouvelable en assurant la gestion déléguée du « Contrat Chaleur Renouvelable », outil de financement de ces

projets opérés par l'ADEME. Cette aide permet de financer à la fois les études préalables aux travaux et les investissements.

Par une délibération n° 04-01/2024 du 15 janvier 2024, un premier dossier de demande de financement concernant spécifiquement les études nécessaires à la réalisation du projet, a été déposé.

Puis, par une délibération n°03-05/2024 du 13 mai 2024, un deuxième dossier de financement concernant spécifiquement la réalisation d'un test de réponse thermique (TRT) a été déposé.

Un financement complémentaire est possible pour soutenir spécifiquement les investissements nécessaires à la production de chaleur renouvelable.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Energie,

VU la délibération n° 04-01/2024 du 15 janvier 2024 visant à bénéficier d'une aide au titre du « Fonds chaleur » pour les études nécessaires,

VU la délibération n° 03-05/2023 du 13 mai 2024, visant à bénéficier d'une aide au titre du « Fonds chaleur » pour les travaux de reconnaissance (test de réponse thermique)

Considérant que le projet de réhabilitation de la Maison Charles LONGET se veut exemplaire en termes de gestion énergétique et de production de chaleur,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre du Contrat Chaleur Renouvelable, pour les investissements nécessaires au déploiement de sources de chaleur renouvelable dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Charles LONGET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

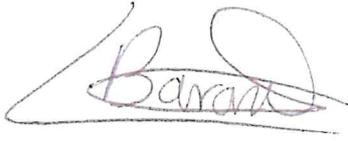
Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN





Certifié exécutoire par le Maire le : 26/09/24

Mis en ligne le : 26 / 09 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 19/09/24

Publié le : 26 / 09 / 24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-09/2024

### Séance du lundi 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 septembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

### **POUVOIRS** :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Délégations accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Christina MALAPLATE, adjointe au Maire déléguée aux affaires générales et aux solidarités**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions,

**Vu** la délibération n° 1-6/2020 du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au maire,

Considérant que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122-22 alinéa 26° comme suit :

- Alinéa 26° : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 450 000 euros. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation

**ARTICLE 3 : DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 1-6/2020 du 15 juin 2020 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 20/09/24  
Publié le : 20/09/24  
Mis en ligne le : 20/09/24  
Télétransmis le : 19/09/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-09/2024

### Séance du lundi 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 septembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

### **POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

<b><u>Objet :</u></b>
-----------------------

<b>Mise à jour du tableau des emplois permanents</b>
--

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents en raison de changements dans l'organisation de l'entretien des locaux, modifiant les quotités hebdomadaires de travail, et de mouvement de personnel au service de restauration scolaire.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : DE MODIFIER** comme suit, en raison d'un changement dans les durées hebdomadaires de travail, le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Emploi concerné	Ancienne quotité hebdomadaire	Nouvelle quotité hebdomadaire
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33/35°	32/35°
Adjoint d'animation	23.50/35°	20.50/35°
Adjoint technique	31.50/35°	30.40/35°
Adjoint technique	18.30/35°	17.40/35°
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17.75/35°	18.20/35°
Adjoint d'animation	13/35°	13.65/35°
Adjoint technique	8.5/35°	9/35°
Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	18/35°	19.80/35°

**Article 2 : DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

**Article 3 : D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

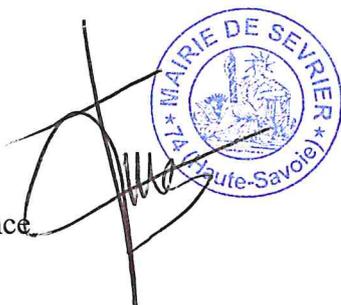
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

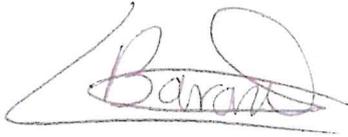
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 20/09/12

Publié le : 20/09/12

Mis en ligne le : 20/09/12

Célébré en Mairie le : 19/09/12

**Séance du lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 10 septembre 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

**POUVOIRS** :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Relai postal – Avenant n° 1 au bail commercial**

**Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à la vie économique et au tourisme**

La commune est propriétaire d'un local commercial situé « 28 et 65 Place de la Mairie » qui héberge un relai postal et une épicerie.

Un bail commercial a été consenti à la SARL BUTLER représentée par Monsieur VERDAN en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée de 9 ans. Les locaux faisant l'objet du bail doivent être consacrés à l'exploitation d'un fonds type tous commerces, à l'exception d'activités nuisibles

par les bruits type discothèque, bar de nuit et comprend l'obligation d'accueillir un point de contact « La Poste Relais » offrant les services d'un bureau de poste.

Le locataire actuel, la SARL BUTLER, a informé la collectivité de difficultés fragilisant son activité, notamment le montant du loyer, indexé sur la base de l'indice de référence des loyers commerciaux. Il atteint à ce jour 1 161.47 euros H.T. Monsieur VERDAN, représentant de la SARL BUTLER, a également informé la collectivité d'un changement de preneur.

Pour ces raisons, un avenant au contrat de bail doit être conclu pour entériner les éléments suivants :

- Preneur du bail : Madame GARCIA Pilar, Présidente de la SAS « L'épicerie de la Poste »
- Loyer mensuel : 1 000 euros H.T à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 soit une neutralisation de l'augmentation liée à l'indexation ;
- Modification de l'indice d'indexation : Indice des loyers commerciaux sur la base du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (134.58)

Ceci étant exposé,

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

**Vu** le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

**Vu** le décret n°2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

**Vu** la délibération n° 1-1/2019 du 28 janvier 2019 par laquelle le Conseil municipal de Sevrier a autorisé l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, à conclure un bail commercial avec la SARL BUTLER au sein d'un local sis au 28-65 Place de la Mairie, faisant l'objet d'un portage foncier pour le compte de la commune ;

**Vu** la délibération n° 6-11/2021 du 15 novembre 2021 actant le rachat du bien par la commune à l'issue du portage ;

Considérant que le changement de bailleur lors du rachat du bien par la commune a fait l'objet d'une notification au preneur ;

Considérant les difficultés économiques de la société qui fragilisent son activité ;

Considérant la possibilité pour les parties au bail de modifier le loyer et l'indice de référence par avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail commercial tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 1 000 euros H.T à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- **APPROUVE** l'indexation du loyer sur l'Indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (134.58) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

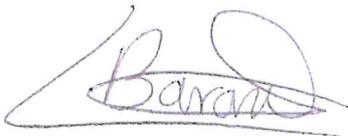
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le :

Publié le :

Mis en ligne le :

Télétransmis le :

**Séance du lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 10 septembre 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

**POUVOIRS** :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Camping municipal « Au cœur du lac » - Protocole de sortie**

**Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à la vie économique et au tourisme**

La commune est propriétaire d'un camping municipal d'une centaine d'emplacements exploité en délégation de service public dont le contrat arrive à échéance au 31 octobre 2024.

Afin de préparer cette échéance, les parties se sont accordées sur les modalités et les conséquences de la fin du contrat de délégation de service public en traitant les points suivants :

- La réalisation d'un inventaire accompagné d'un constat d'huissier ;

- La remise des biens ;
- La reprise des données administratives et techniques ;
- La transition de l'exploitation,

Ces différents points sont mentionnés dans le protocole de sortie joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu le 7 juillet 2015 entre la commune et la SARL « Au cœur du lac » pour l'exploitation du camping municipal,

Considérant que le contrat de délégation de service public s'achève le 31 octobre 2024,

Considérant que les parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes du protocole de sortie ;

Considérant que chaque partie renonce expressément pour l'avenir à toute réclamation, à engager toute action, sur les faits mentionnés dans le protocole de sortie,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la signature par le Maire du protocole de sortie tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** sa notification au délégataire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Télétransmis le : 19 / 09 / 24

Certifié exécutoire le : 20 / 09 / 24

Publié le : 20 / 09 / 24

Mis en ligne le : 20 / 09 / 24

**Séance du lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 10 septembre 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

**POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Convention d'occupation précaire des locaux de la plage municipale – Association « Ice club »**

**Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la culture et au patrimoine**

L'association « Ice club » pratiquant la nage en eaux froides, a sollicité la commune pour pouvoir occuper les bâtiments de la plage municipale durant la saison hivernale du 12 octobre 2024 au 27 avril 2025. Une convention d'occupation est nécessaire notamment pour délimiter les zones d'occupation car les lieux servent également d'entrepôt au matériel de la plage municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention qui réglemente l'occupation des lieux.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir lu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire des locaux de la plage municipale, telle qu'annexée à la délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A purple ink signature of 'Gabin Baran' written over a horizontal line.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 20/09/24

Télétransmis le : 19/09/24

Publié le : 20/09/24

Mis en ligne le : 20/09/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-09/2024

### Séance du lundi 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 septembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

### **POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative  
« réalisation et exploitation d'un abattoir public »**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « réalisation d'un abattoir public ».

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux modifications statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2024-132 du 04 juillet 2024 portant modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public »

Considérant que la compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la définition législative du bloc de compétences issu de l'article L. 5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communautés d'agglomération après transfert de celle-ci par ses communes membres,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental,

Considérant la nécessité du Grand Annecy de modifier ses statuts pour adhérer au dit syndicat,

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outils public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Annecy.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérant au projet de syndicat mixte porté par le Conseil Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Annecy comme suit :

Titre III – Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT)

**Proposition d'ajout :**

**14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de ce transfert qui entraîne la modification des statuts du Grand Annecy.

Par délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2024-132 en date du 04 juillet 2024, le Grand Annecy a donné son accord au projet de modification de ses statuts lui permettant d'adhérer au futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie dont l'objet social concernera la réalisation et l'exploitation soit en gestion directe, soit dans le cadre d'une délégation de service public, d'un abattoir public.

Cette délibération a été notifiée à la Commune le 24 juillet 2024.

Le Conseil Municipal dispose, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGT. A défaut de prise de délibération dans le délai imparti, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Il sera également nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la ½ des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, un arrêté de Monsieur le Préfet viendra entériner ce transfert et la modification des status.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) réalisation et exploitation d'un abattoir public
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Grand Annecy
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir lu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » telle qu'annexée à la délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

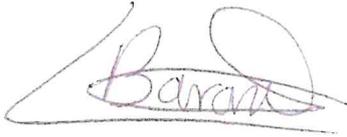
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 16/09/24

Télétransmis le : 17/09/24

Publié le : 16/09/24

Mis en ligne le : 16/09/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12-09/2024

### Séance du lundi 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 septembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

### **POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet : Convention de partenariat avec l'Espace d'Animation du Laudon**

**Année scolaire 2024 – 2025**

### **Rapporteur : Agnès Prieur-Drevon, adjointe au Maire déléguée à l'éducation**

Par une délibération n° 05-08 / 2023 en date du 28 août 2023, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Espace d'animation du Laudon pour animer le temps méridien.

Ces activités ont été appréciées des enfants et permettent une meilleure organisation du service. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'un renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2024 – 2025. Celle-ci pourra être signée sur la même base que

l'année précédente, dès lors que l'Espace d'Animation du Laudon sera en mesure de mettre du personnel à disposition de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès Prieur-Drevon

- **APPROUVE** le principe d'un renouvellement du partenariat avec l'Espace d'Animation du Laudon pour l'année scolaire 2024 – 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document afférents à ce partenariat,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

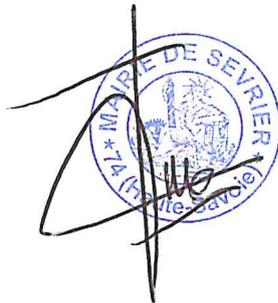
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gabin Baran", written over a horizontal line.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 20/09/24

Publié le : 20/09/24

Mis en ligne le : 20/09/24

Télétransmis le : 19/09/24

**Séance du lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 10 septembre 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

**POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Convention de partenariat avec l'AS « Lac Bleu »**

**Année scolaire 2024 – 2025**

**Rapporteur : Agnès Prieur-Drevon, adjointe au Maire déléguée à l'Education**

Par une délibération n° 04-08 / 2023 en date du 28 août 2023, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Sportive du Lac Bleu pour animer le temps méridien.

Ces activités ont été appréciées des enfants. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec cette association pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Il est toutefois précisé que l'association souhaite augmenter son taux horaire, passant ainsi de 25 à 29 euros de l'heure, précisant que le tarif n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec l'association sportive « Lac Bleu »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès Prieur-Drevon

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AS « Lac Bleu » pour l'année 2024-2025, annexée à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la hausse des tarifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in purple ink, which appears to read "Baran", is written on a light-colored background.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 20 / 05 / 24

Publié le : 20 / 05 / 24

Mis en ligne le : 20 / 05 / 24

Télétransmis le : 15 / 05 / 24

**Séance du lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 10 septembre 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

**POUVOIRS** :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Modification de l'aménagement de la forêt communale de SEVRIER – 2022 - 2041**

**Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de modification de l'aménagement de la forêt communale de SEVRIER, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code Forestier.

La crise sanitaire en cours sur le périmètre de la forêt communale ne permet pas de suivre rigoureusement l'aménagement. Dans l'attente d'une stabilisation de la situation, la commune de SEVRIER demande que l'aménagement soit modifié pour les parties concernées par les

dépérissements, dans le cadre de l'arrêté de modification collectif de crise. La gestion de la forêt sera adaptée selon les règles définies dans cet arrêté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'aménagement de la forêt communale de SEVRIER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance  
Gabin BARAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Baran", written over a horizontal line.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 26/09/24

Télétransmis le : 19/09/24

Publié le : 26/09/24

Mis en ligne le : 26/09/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15-09/2024

### Séance du lundi 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 10 septembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

### **POUVOIRS :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Programme de coupe de bois 2025**

### **Rapporteur :** Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Compte-tenu de la crise sanitaire que connaît la forêt, le programme de coupes est modifié et l'ONF propose de supprimer la coupe prévue sur la parcelle n° 10 pour n'intervenir que de manière dérogatoire, afin de traiter les urgences.

Monsieur Claude RICHARD présente les propositions de l'ONF :

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue gestion doc.	Proposition ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>
10	IRR	799	8.5	2025	SUPP	Coupe supprimée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 proposé par l'ONF et l'annulation de la coupe de la parcelle n° 10 ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- **DONNE** également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in purple ink, which appears to be 'Barand', written over a faint blue stamp.

Certifié exécutoire par le Maire le : 16/09/24

Mis en ligne le : 16/09/24

Télétransmis en Préfecture le : 19/09/24

Publié le : 16/09/24

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF